

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 40 (1914)
Heft: 9

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2^{me} prix fr. 1400.— Projet N° 12. Motto : « Heimisch ». Auteur : Fritz von Niederhäusern, architecte B. S. A., Olten ; collaborateur : André Strässle.

3^{me} prix fr. 1000.— Projet N° 43. Motto : « Vom Marktplatz aus ». Auteur : Alfred Lanzrein, architecte B. S. A., Thun ; collaborateur : Max Lutz, architecte.

Recommandé pour achat : Fr. 800.— Projet N° 66. Motto : « 1. April ». Auteur : Keiser & Bracher, architectes B. S. A., Zoug & Soleure.

B. Platz vor dem Basellor.

Pas de premier prix.

2^{me} prix A, fr. 3000.— Projet N° 131. Motto : « Zweck & Form ». Auteur : Otto Salvisberg, architecte, Berlin-Steglitz.

2^{me} prix B, fr. 3000.— Projet N° 127. Motto : « Vor dem Tore ». Auteur : Gebr. Bräm, architectes, B. S. A. Zürich.

3^{me} prix fr. 1500.— Projet N° 139. Motto : « Neustadt ». Auteurs : Joss & Klausner, architectes, B. S. A. Berne.

Recommandé pour achat : fr. 500.— Plan d'aménagement du projet N° 111. Motto : « Pisoni I ».

Programme de concours pour la construction d'un Hospice des Vieillards et des Invalides à Delémont.

L'administration de l'Hospice des Vieillards et des Invalides, à Delémont (Jura bernois) ouvre un concours entre les architectes domiciliés dans le canton de Berne pour l'élaboration de plans en vue de la construction d'un bâtiment avec dépendance qu'elle se propose d'édifier sur son terrain désigné au cadastre de la commune de Delémont lieu dit : « Rière les Capucins, Sect. B, N°s 147, 148, 149.

Le jury chargé d'examiner les projets sera composé de : MM. Fäsch, architecte, à Bâle ; Prince, architecte, à Neuchâtel ; Broillet, architecte, à Fribourg. Auront en outre voix consultative : Deux membres délégués du Conseil d'administration de l'Hospice. Les membres du jury ont accepté leur mandat et approuvé ce programme.

La construction projetée étant d'un caractère simple et sans recherche spéciale d'architecture, une somme de Fr. 4000 est mise à la disposition du jury pour être répartie entre les trois ou quatre projets qu'il jugera dignes d'être primés. Ces projets primés restent la propriété de l'Hospice des Vieillards et des Invalides de Delémont avec droit de les utiliser comme bon lui semblera.

En principe, l'auteur du projet primé en premier rang sera chargé de l'élaboration des plans définitifs et de la direction des travaux. Néanmoins l'administration de l'Hospice se réserve de confier l'établissement des plans définitifs et la direction des travaux à tel architecte qu'il lui plaira de désigner, sans être tenue de fournir aucune explication à cet égard. Dans le cas où l'auteur du projet primé en premier rang n'obtiendrait pas l'exécution, une surprime de Fr. 1000 lui serait attribuée.

Chaque concurrent ne peut obtenir qu'un prix.

Sous peine d'être exclus du concours, les concurrents sont tenus d'observer ce qui suit :

a) Ils ne pourront pas changer les échelles indiquées.

b) Leurs projets seront consignés à la poste, sous plis recommandés, à l'adresse de M. le président de l'Hospice des Vieillards, à Delémont, avant le 1^{er} septembre 1914, à 8 h. du soir.

L'administration se réserve le droit d'acheter tout projet non primé en le payant à la valeur du dernier prix.

Les pièces demandées pour le concours sont :

a) Un plan de situation à l'échelle de 1 : 1000, avec l'indication du bâtiment projeté et de sa dépendance.

b) A l'échelle de 1 : 200, tous les plans des étages, sous-sol et combles, comprises coupes longitudinales et transversales, ainsi que la façade postérieure.

c) A l'échelle de 1 : 100, les façades principales et latérales.

d) A volonté, une vue perspective de la construction.

e) L'indication du cube réel de la construction, y compris les toitures, sans indication de prix. Le détail des cubes sera clairement exposé, afin de permettre une vérification rapide.

La somme affectée pour cette construction et sa dépendance avec l'installation du chauffage central, mais non compris le mobilier ni les travaux extérieurs (clôture, aménagements des jardins, etc.) est de Fr. 260,000.

L'ensemble des locaux demandés au programme seront contenus dans un sous-sol, un rez-de-chaussée, deux étages et combles.

Le personnel sera logé dans les combles.

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 7 février 1914, à Zurich.

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 23 août 1913, à Lausanne.
2. Budget pour 1914.
3. Conventions avec les organes de publicité.
4. Contrat de travail pour employés.
5. Statuts du groupe de la voirie.
6. Statuts du groupe des Ingénieurs-mécaniciens.
7. Interprétation des normes pour les concours d'architecture.
8. Divers.

Sont présents : du Comité central, MM. H. Peter, président ; O. Pfegghard ; V. Wenner ; Dr Kummer ; Willmer-Karrer ; A. Härry, secrétaire.

65 délégués de 14 sections.

Argovie : S. Grosjean, F. Bolleter. — Bâle : E. Fäsch, A. Lusser. — Berne : A. von Steiger, E. Baumgart, E. Kästli, F. Hunziker, L. Mathys, Ch. Perret, Hs. Pfänder, E. Rybi, F. Pulfer, W. Schaffter, M. Weiss, W. Wrubel. — Fribourg : P. J. Blaser, F. Broillet. — Genève : Boissonnas, E. Fatio, F. Fulpius, Ch. de Haller, A. Vaucher. — Grisons : J. Solca, F. von Tschärner, J. E. Willi. — Neuchâtel : Ed. Elsker. — Schaffhouse : Hs. Schaeffle, K. Werner. — St-Gall : W. Dick, H. Sommer, K. Straumann. — Thurgovie : A. Brenner. — Vaud : O. Buttiaz, A. de Blonay, E. Chavannes, H. Devey, E. Diserens, E. Quillet, L. Villard. — Waldstätte : O. Balthasar, F. Bossard, Jos. Fellmann, K. Griot, J. Schaad. — Winterthour : H. Hug, H. Krapf. — Zurich : A. Bachem, A. Bräm, G. Corradi, J. Girsberger, M. Guyer, A. Hässig, J. Henrici, A. Huguenin, A. Schläpfer, C. Jegher, P. Lincke, M. Messer, Th. Oberländer, H. Reber, Prof. A. Rohn, H. Studer, Fr. Wehrli, H. Weideli.

Ouverture de la séance à 2 1/4 h.

M. Peter, président, salue les délégués et annonce que le n° 6 de l'ordre du jour doit être substitué au n° 4.

1. Le *procès-verbal* de l'assemblée du 23 août 1913, à Lausanne, est adopté.

2. *Budget pour 1914*. M. Wenner, rapporte d'abord sur le budget de l'*Office de placement*. Il prévoit une somme de Fr. 2230, aux recettes et aux dépenses, en supposant 300 demandes et 50 placements. Cet office constituera une nouvelle source de recettes pour la Société. Le budget de la *Maison bourgeoise* comporte Fr. 16 746 80 aux recettes et aux dépenses. Le budget de la *Fondation Geiser* boucle par un solde actif, à fin 1913, de Fr. 1656 25. On a prévu une somme de Fr. 1500 pour récompenses des concours en 1914. Solde à fin 1914, Fr. 581,25. Le *budget général* de la Société comporte Fr. 39 280 aux recettes et aux dépenses. La cotisation est maintenue à Fr. 15 par membre. Solde passif de Fr. 2375 causé par différentes dépenses non renouvelables et par la création d'un secrétariat indépendant. *Les budgets de l'Office de placement, de la Maison bourgeoise et de la Fondation Geiser sont adoptés sans discussion, sur la proposition du Comité central.*

M. Dick, St-Gall, désire des éclaircissements sur le poste du budget concernant les indemnités de déplacement à la commission des concours. M. Peter répond que la constitution de cette commission figure à l'ordre du jour et que le poste du budget visé comprend aussi les voyages d'autres commissions. M. Dick se déclare satisfait.

Le budget de la Société pour 1914, est approuvé.

M. H. Studer rappelle la proposition de la section de Zurich tendant à ce que les postes relatifs à la Maison bourgeoise et à l'Office de placements, etc. soient établis à part et que seul le solde en figure au budget et dans les comptes de la Société.

M. Wenner répond qu'il sera donné suite à cette proposition.

3. *Contrats avec les organes de publicité*. M. H. Peter rapporte sur le contrat avec la *Schweiz. Bauzeitung* : il est adopté à l'unanimité. M. L. Villard donne connaissance, au sujet du contrat avec le *Bulletin technique*, de plusieurs amendements proposés par la section vaudoise. M. H. Peter répond que le Comité central a admis ces amendements qui lui ont été soumis le 30 janvier. Le président de la section vaudoise en a été avisé par télégramme du 5 février. Pleins-pouvoirs sont accordés au Comité central pour passer le contrat définitif avec le *Bulletin technique*. Le contrat avec la *Rivista Tecnica* est adopté sans discussion.

4. *Statuts du groupe des ingénieurs-mécaniciens*. M. Kummer rapporte et justifie la création de ce groupe. Jusqu'à présent la Société a fait peu de chose pour les ingénieurs-mécaniciens, si bien que beaucoup, parmi eux, ne sont pas entrés dans notre Société et ont préféré adhérer à la section du lac de Constance (Bodenseebezirksverein) de la Société des ingénieurs allemands. Il ne manque pas de questions intéressantes dont l'étude pourrait faire l'objet de l'activité de nos ingénieurs-mécaniciens réunis dans un groupement professionnel. Les plus importants de ces objets sont mentionnés à l'art. 1 du projet de statuts. Le postulat sous lettre 6 est combattu par la section de Zurich qui désire l'élaboration de « Normes concernant les méthodes de mesures mécaniques ». Le Comité central accepte cette modification. La section d'Argovie propose une modification à l'art. 2 : au

mission elle-même, la section d'Argovie propose l'élection lieu de l'élection des membres de la commission par la com- par le groupement tout entier. Le Comité déclare accepter cette proposition. D'autre part, la proposition de la section de Waldstätten, de ne pas entrer en matière, est inadmissible, car il est urgent de faire quelque chose pour les ingénieurs-mécaniciens. L'activité et l'utilité du nouveau groupement dépendront moins de la rédaction plus ou moins heureuse des statuts que de l'intérêt et du dévouement dont les membres du groupe feront preuve. M. Bossard justifie la proposition de Waldstätten par le fait que les paragraphes a et b de l'article 1 sont vagues, sinon incompréhensibles.

M. Buttlicaz désire un règlement uniforme pour tous les groupements professionnels. L'élaboration du programme des travaux devrait être laissée aux soins de chaque groupement. On peut se demander aussi s'il n'y aurait pas avantage à avoir un secrétaire particulier à chaque groupement.

M. Peter : Comme nous ignorons sur quelles bases de nouveaux groupes se constitueront, l'élaboration d'un règlement uniforme n'irait pas sans difficultés. Les groupements professionnels doivent être en mesure d'organiser librement leur travail, mais il ne faut pas que, grâce à une organisation par trop indépendante, ils forment une société distincte au sein de la S. S. I. A.

M. Fulpius parle dans le même sens que M. Buttlicaz.

M. Schaad tient la formation de groupements professionnels pour nécessaire. Les statuts ne doivent poser que les bases et la réglementation doit être abandonnée au groupement.

M. Studer s'associe à la proposition de M. Buttlicaz.

M. Kummer est d'avis qu'il ne faut pas attacher trop d'importance aux statuts. Au cours d'une première entrevue d'ingénieurs-mécaniciens, l'entrée en matière a été approuvée.

M. Rohn estime que, même sans groupement professionnel, il est possible de faire davantage pour les ingénieurs-mécaniciens. Les expériences faites par le Bodenseebezirksverein n'ont pas été heureuses. Des relations plus étroites entre les ingénieurs suisses et leurs collègues allemands ne peuvent être qu'utiles. La S. S. I et A. n'a pas à craindre la concurrence de cette association. Prennent encore la parole : MM. Sommer, Dick et Develley.

M. Pflughard fait observer que la question de l'entrée en matière a déjà été discutée à l'assemblée des délégués de Lausanne. Parlent encore : MM. Rohn, Villard, Peter, Elskes. M. Pflughard lit la décision de l'assemblée des délégués du 23 août 1913.

L'entrée en matière est votée par 43 voix contre 14.

Prennent la parole : MM. Grosjean, Villard, Kummer, Krapf et Buttlicaz. M. Dick dépose la motion suivante :

« Le Comité central nomme une commission provisoire pour chacun des deux groupements. Ces commissions élaboreront les statuts et lanceront un appel pour la constitution des deux groupements. Après que chaque groupement aura approuvé ses statuts, une assemblée de délégués sera appelée à les ratifier. »

Adopté à l'unanimité.

5. *Contrat de travail des employés*.

M. Pflughard fait l'historique du projet. L'assemblée des délégués du 14 décembre 1912 a renvoyé le projet à la commission, avec mandat de réglementer le droit à la propriété

des inventions faites par les employés. Ensuite de quoi, il a été décidé que le nom de l'inventeur figurerait dans le brevet. Les pourparlers avec le Comité du V. S. M. I. ont démontré qu'il est impossible d'obtenir davantage.

Les dispositions concernant l'assurance maladie et accidents ont aussi été révisées. L'Association suisse des techniciens a approuvé le projet. Nous nous sommes efforcés de tenir la balance égale entre employeurs et employés.

M. Girsberger parle au nom de la section de Zurich. On n'a malheureusement pas pris l'avis du V. S. M. I. ni celui des C. F. F.; les articles 7 et 8 notamment sont combattus et dangereux. Le contrat ne sera que peu utilisé. L'entrée en matière est votée à l'unanimité. L'art. 1 est adopté sans modification. MM. Girsberger et Brenner prennent la parole au sujet de l'art. 2. Ce dernier insiste sur les inconvénients résultant du fait que des employés élaborent des projets de concours pour le compte de tiers. Parlent encore MM. Pflughard, Girsberger et Brenner. L'amendement proposé par la section de Zurich est adopté, en première votation, par 22 voix contre 16. La proposition de la section de Thurgovie est repoussée par 16 voix contre 11 et, finalement, la proposition de la section de Zurich est adoptée. L'article 2 a la teneur suivante:

« L'employé ne peut, sans l'assentiment de son patron, entreprendre aucun travail rentrant dans sa profession pour son propre compte ou pour le compte de tiers. »

M. Villard donne connaissance de modifications rédactionnelles de l'art. 4, proposées par la section vaudoise. M. Fulpius désire que le premier alinéa soit présenté sous une autre forme. Après avoir entendu MM. de Blonay et Pflughard, l'assemblée vote le renvoi de l'article au C. C. avec invitation à établir une nouvelle rédaction de concert avec la section vaudoise.

L'article 5, rédaction du C. C. est adopté par 36 voix, contrairement à une proposition de M. Quillet. La traduction française de l'article 6 devra serrer de plus près le texte allemand.

M. Bossardt estime que l'article 7 n'est applicable qu'aux brevets suisses.

M. Schaad tient pour nécessaire une disposition concernant le droit des employés sur leurs inventions. M. Girsberger propose le renvoi de cette question. M. Huguenin est persuadé qu'on n'arrivera jamais à une solution. Les brevets suisses n'ont pas une grande importance dans l'industrie suisse des machines. M. C. Jegher rappelle que, dans l'assemblée du 1^{er} décembre 1907, à Olten, cette question a été insérée au programme des travaux de la commission pour l'étude des questions professionnelles. Il propose de renoncer à mettre sur pied un contrat de travail pour employés. M. Studer croit qu'il serait indiqué de reprendre les pourparlers avec la V. S. M. I.

M. Pflughard constate qu'il est impossible actuellement, de réglementer, dans le contrat de travail, la question des inventions. On devrait passer la main au groupement des ingénieurs-mécaniciens qui va se constituer. Mais il ne peut admettre la proposition de M. Jegher. La société a des devoirs économiques et sociaux. On pourrait se mettre d'accord sur un compromis qui serait recommandé comme type de contrat. Il est décidé à une grande majorité de biffer l'art. 7.

M. Bossardt propose de remplacer cet article 7 par une disposition stipulant que la question des inventions fera

l'objet d'une convention distincte. M. Girsberger développe les propositions de la section de Zurich au sujet de l'art. 8. Les dispositions relatives aux vacances et aux salaires pendant les périodes de service militaire feraient peser de lourdes charges sur les petites entreprises.

La rédaction du C. C. est adoptée par 21 voix contre 16 pour la proposition de Zurich.

M. Butlicaz croit à l'utilité d'une disposition imposant aux employés, après leur départ d'une maison, le secret sur les affaires qu'ils ont pu connaître. M. Pflughard fait remarquer qu'une semblable disposition figurait dans le projet précédent mais qu'elle a été supprimée vu la difficulté d'exercer un contrôle efficace.

Il est décidé d'inviter le C. C. à examiner la question. Une proposition de M. Fulpius concernant l'art. 10 est adoptée, puis les art. 11, 12 et 13 sont adoptés sans modification.

Le nouveau projet est donc adopté définitivement.

Société vaudoise des ingénieurs et des architectes.

Séance ordinaire le lundi, 18 mai, à 8^h 1/4 h.,
au Café de la Cloche, (1^{er} étage)

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation de M. Louis Roux, architecte, par MM. C^{tes} Braun et G. Imobersteg.
2. Communications du Comité.
3. Rapport sur l'assemblée des délégués.
4. Discussion sur le projet de loi sur l'utilisation des forces hydrauliques.
5. Propositions individuelles.

Le président,
H. VERREY.

Le secrétaire,
M. PELET.

Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne.

Samedi 16 mai 1914, à 3 heures: Visite du nouveau bateau-salon de la Compagnie générale de navigation, à Ouchy.

A 5 heures: Assemblée générale ordinaire suivie d'un souper en commun.

Le Comité adressera à chaque membre une invitation avec programme détaillé.

Offre d'emploi.

On demande un jeune ingénieur pour les travaux d'agrandissement de l'usine à gaz de Naples.

Pour offres et renseignements, s'adresser à la Direction de la Compagnie Napolitaine du Gaz, Via Chiaia, 138, Naples.

Demande d'emploi.

Ingénieur-constructeur cherche emploi. S'adresser au secrétariat de l'Ecole d'ingénieurs, Lausanne.